

Informations générales

Sujets	Précisions
<p>Mission de l'Ordre</p>	<p>La mission principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public et de veiller à l'excellence de l'exercice de la chiropratique. Nous avons donc le devoir de mettre en place des recommandations claires auprès de nos membres et de respecter les directives gouvernementales.</p>
<p>Directives officielles</p>	<p>Voici les directives officielles OBLIGATOIRES émises plus tôt cette semaine par l'Ordre des chiropraticiens du Québec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Triage téléphonique des patients : les chiropraticiens doivent effectuer un triage téléphonique et valider avec chaque patient s'il représente un risque de propagation de la COVID-19 (voyage, symptômes d'allure grippaux, etc.); • Limiter le nombre de rendez-vous : seuls les rendez-vous urgents doivent être maintenus (traumatismes ou incapacité). Les chiropraticiens doivent impérativement annuler ou reporter tous les rendez-vous de maintien ou de prévention; • Espacer les rendez-vous : nous demandons aux chiropraticiens d'espacer les rendez-vous afin d'éviter les contacts entre les patients; • Nettoyage fréquent du lieu de travail : les chiropraticiens doivent nettoyer fréquemment les surfaces de travail et la clinique en plus de prendre les mesures de précaution universelle d'usage (port de gants, d'un masque, etc.) ; • Nettoyage fréquent des mains : il est nécessaire de nettoyer régulièrement vos mains pendant au moins 20 secondes; • Personnes vulnérables : les chiropraticiens doivent éviter au maximum les rendez-vous avec les patients vulnérables, dont les aînés âgés de 70 ans et plus, les patients immunosupprimés ou immunodéficients, etc.
<p>Triage du personnel</p>	<p>Nous tenons à informer le public qu'il a été demandé à nos membres de suivre les directives gouvernementales pour leur</p>

	<p>personnel et pour eux-mêmes. Cela inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Isolement obligatoire pour une durée de 14 jours s'ils sont revenus de voyage le 12 mars ou après; • Isolement obligatoire pour une durée de 14 jours s'ils présentent des symptômes d'allure grippaux (toux, fièvre, dyspnée, etc.), • Les chiropraticiens âgés de 70 ans et plus doivent obligatoirement s'isoler afin d'éviter d'entrer en contact avec la COVID-19. <p>N'hésitez pas à vous assurer auprès de votre chiropraticien qu'il ne soit pas affecté par une de ces situations.</p>
Site Web	<p>Nous mettrons en place une page sur notre site Web dédiée à la crise actuelle. Vous pourrez y consulter nos communications publiques afin de demeurer informé tout au long de cette situation particulière. Plus de détails suivront.</p>
Communication avec la permanence	<p>Nous souhaitons remercier le public pour votre proactivité et votre précieuse collaboration dans cette période difficile. Nous prenons très au sérieux vos inquiétudes et nous travaillons fort à répondre à l'ensemble de vos courriels et de vos appels.</p> <p>Nous désirons vous informer que l'équipe de la permanence est actuellement en télétravail et que nous vous recommandons de privilégier les communications par courriel à l'adresse suivante info@ordredeschiropraticiens.qc.ca plutôt que par téléphone.</p>